



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 31 mai 2017

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 24 mai 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte d'un habitant francophone de Fourons contre l'administration communale de La Calamine, concernant deux avis (un avis d'urbanisme et une offre d'emploi) rédigés uniquement en langue allemande dans le Wochenspiegel du 30 novembre 2016.

Nous avons interpellé l'administration communale de La Calamine le 20 décembre 2016 et le 24 février 2017, et ils nous répondent 16 mars 2017 ce qui suit :

- « - Nous connaissons les dispositions légales concernant l'emploi des langues en matière administrative qui stipulent que dans les communes de la région de langue allemande les avis, communications et formulaires destinés au public sont rédigés en allemand et en français.
- . Pour ce qui concerne l'avis en matière d'urbanisme critiqué par le plaignant, il s'agit d'une méprise de l'administration : l'annonce aurait effectivement dû être publiée dans les deux langues d'autant plus que les textes existent en langue allemande et en langue française étant donné qu'ils constituent des annexes du texte légal.
- . Pour ce qui concerne l'offre d'emploi, nous avons sciemment renoncé à une publication en langue française étant donné que les conditions d'admission pour l'emploi à attribuer prévoient des connaissances de base de la langue allemande et de la langue française, c.-à-d. qu'un candidat qui ne comprend pas l'annonce ne remplit pas ces conditions. S'y ajoutent les frais de traduction, la perte de temps et les frais élevés de publication qui s'élèvent dans les deux cas à un montant total de 1.359,07 €.

- . Nous tenons à signaler que dans les avis relatifs au personnel (cf. annexe) figure toujours depuis début 2017 la mention « Pour plus de renseignements dans la langue française, veuillez prendre contact avec le service..... au numéro suivant ... »
- . Enfin, nous avons pu constater que la plupart des avis et annonces des communes et autres institutions publiques de la région de langue allemande sont rédigés quasi exclusivement en langue allemande. »

*

*

*

Un avis en matière d'urbanisme et une offre d'emploi constitue un avis ou une communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

L'administration communale de La Calamine est un service local au sens des LLC.

Conformément à l'article 11, § 2 des LLC, les services locaux de la région de langue allemande rédigent les avis et communications au public en allemand et en français.

L'avis d'urbanisme et l'offre d'emploi aurait dû paraître dans les deux langues dans le Wochenspiegel.

La plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis sera envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE